



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE  
LE 21 FÉVRIER 2019, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD  
LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Monsieur Richard Tétreault, conseiller substitut  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Était absent :

Monsieur Denis Lavoie, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tétreault

### Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC  
Madame Marie-Claude Durette, responsable du développement du CLD  
Madame Ariane Lévasseur, agente de communication de la MRC  
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC,  
assistait également à la séance.

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Adoption des comptes rendus des comités de la MRC
  - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

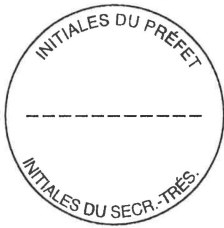
19-02-036



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité consultatif agricole
- 7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 février 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
- 7.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 février 2019 du Comité de développement culturel
- 7.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 février 2019 du Comité de suivi de l'ODZA
- 7.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 février 2019 du Comité de cours d'eau
- 7.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité des finances
- 7.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité de soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.1.1 Ville de Chambly
      - Règlement numéro 93-02-278A modifiant le règlement de zonage
    - 8.1.2 Municipalité de McMasterville
      - Règlement numéro 381-08-2018 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
      - Règlement numéro 382-21-2018 modifiant le règlement de zonage
    - 8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire
      - Règlement numéro 1230-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme durable (PUD)
      - Règlement numéro 1235-4 modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro 1238-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
      - Règlement numéro 1239-3 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
    - 8.1.4 Ville de Beloeil
      - Règlement numéro 1646-05-2018 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels
      - Règlement numéro 1667-79-2018 modifiant le règlement de zonage
  - 8.2 Règlement numéro 32-19-30 modifiant le Schéma d'Aménagement
    - 8.2.1 Avis de motion
    - 8.2.2 Adoption du projet de règlement
  - 8.3 Règlement numéro 70.19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales
    - 8.3.1 Avis de motion
    - 8.3.2 Dépôt du projet de règlement
9. Environnement
  - 9.1 Cours d'eau
    - 9.1.1 Branche 4 du cours d'eau Roy (Carignan) : demande d'entretien – Mandat au Groupe PleineTerre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 9.1.2 Branche des Vingt-Quatre Sud du cours d'eau Bernard (Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil) : projet de mise en conformité de plusieurs ponceaux
  - 9.1.3 Projet de réfection du chemin Brunelle (Carignan) : signature d'un projet d'entente avec la ville de Carignan
10. Développement économique, touristique, culturel et social
- 10.1 FARR
    - 10.1.1 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021
    - 10.1.2 Piste cyclable « Entre-Deux-Rives » - halte vélo
    - 10.1.3 Enveloppe budgétaire dédiée au FARR
  - 10.2 Tourisme
    - 10.2.1 Campagne d'affichage routier
    - 10.2.2 Tourisme Montérégie – adhésion
  - 10.3 Culture
    - 10.3.1 Bonification de l'entente de développement culturel MRC/MCC
11. Ressources humaines :
- 11.1 Embauche d'une secrétaire
  - 11.2 Embauche d'un conseiller à la symbiose industrielle - contrat
  - 11.3 Renouvellement de contrat de l'agente technique aux matières résiduelles
  - 11.4 Démission de la coordonnatrice aux cours d'eau
  - 11.5 Départ à la retraite du secrétaire-trésorier adjoint
12. Calendrier des séances du Conseil : changement de dates
- 12.1 Séance du Conseil du mois d'avril 2019
  - 12.2 Séance du Conseil du mois de mai 2019
13. Demandes d'appui
- 13.1 MRC de Papineau : préparation et conclusion du prochain pacte fiscal
  - 13.2 MRC de La Jacques-Cartier : remboursement des taxes nettes
  - 13.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : zones de contraintes relatives aux glissements de terrain
14. Divers
15. Interventions de l'assistance
16. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Bernard, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, se questionne à savoir pourquoi la ville de Mont-Saint-Hilaire construit une nouvelle école quand la ville subit un léger déclin démographique.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur François Tardif, propriétaire de la boulangerie «Le pain dans les voiles » à Mont-Saint-Hilaire, fait référence au point 8.1.3 de la séance et demande aux membres du Conseil de s'opposer à l'approbation des règlements de modification de la ville de Mont-Saint-Hilaire, car, selon lui, ces règlements permettront la construction d'un commerce à grande surface, soit un IGA, ce qui amènera un flot de transport et de circulation sur la rue St-George qui n'est pas adaptée pour cela.

Il demande également pourquoi la ville de Mont-Saint-Hilaire a tenu si peu de consultations dans le cadre de ce règlement de modification. Il mentionne qu'une conseillère de la ville de Mont-Saint-Hilaire s'est opposé à l'adoption de ce règlement pour cette raison.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
24 JANVIER 2019

19-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

19-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 154 672,64 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, du chèque 23744 au chèque 23807, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 342,60 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, du chèque 23744 au chèque 23807, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-040

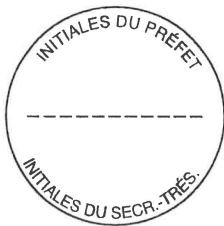
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 546,32 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, du chèque 23744 au chèque 23807, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le montant de 581 464,00 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, du chèque 23744 au chèque 23807, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 7. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

19-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité consultatif agricole

19-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 février 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 février 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 février 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 février 2019 du Comité de développement culturel

19-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 février 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Adoption du compte rendu de la rencontre 7 février 2019 du Comité de suivi de l'ODZA

19-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 février 2019 du Comité de suivi de l'ODZA soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 février 2019 du Comité de cours d'eau

19-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 février 2019 du Comité de cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité des finances

19-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité de soutien aux communautés rurales

19-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du Comité de soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.1.1 Ville de Chambly

Règlement numéro 93-02-278A modifiant le règlement de zonage

19-02-050

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2019-01-04, a adopté le règlement numéro 93-02-278A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-278A doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-278A, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-278A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-278A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.1.2 Municipalité de McMasterville

- Règlement numéro 381-08-2018 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

19-02-051

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-18, a adopté le règlement numéro 381-08-2018 modifiant son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-08-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 381-08-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 381-08-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 381-08-2018, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 382-21-2018 modifiant le règlement de zonage

19-02-052

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-20, a adopté le règlement numéro 382-21-2018 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-21-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-21-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 382-21-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-21-2018, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire

- Règlement numéro 1230-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme durable (PUD)

19-02-053

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-027, a adopté le règlement numéro 1230-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme durable (PUD);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 1230-2 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1230-2, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1230-2 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1230-2, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme durable (P.U.D.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1235-4 modifiant le règlement de zonage

19-02-054

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-025, a adopté le règlement numéro 1235-4 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-4 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1235-4, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1235-4 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-4, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1238-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

19-02-055

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-026, a adopté le règlement numéro 1238-1 modifiant son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1238-1 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1238-1, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1238-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1238-1, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1239-3 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

19-02-056

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-027, a adopté le règlement numéro 1239-3 modifiant son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1239-3 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1239-3, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1239-3 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1239-3, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1646-05-2018 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels

19-02-057

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-01-33, a adopté le règlement numéro 1646-05-2018 modifiant son règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1646-05-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1646-05-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1646-05-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1646-05-2018, modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-02-058

- Règlement numéro 1667-79-2018 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-01-35, a adopté le règlement numéro 1667-79-2018 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-79-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-79-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-79-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-79-2018, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement numéro 32-19-30 modifiant le Schéma d'Aménagement

8.2.1 Avis de motion

19-02-059

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MADAME MARILYN NADEAU À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, AYANT POUR OBJET DE PRÉCISER LES USAGES AGROTOURISTIQUES PERMIS EN COMPLÉMENT À L'AGRICULTURE, DE PRÉCISER DANS QUELS CAS UN CHEMIN PUBLIC PEUT ÊTRE AMÉNAGÉ EN ZONE AGRICOLE ET DE PERMETTRE, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN ZONE INONDABLE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.2.2 Adoption du projet de règlement

19-02-060

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), procéder à la modification de son Schéma d'Aménagement, afin de préciser les usages agrotouristiques permis en complément à l'agriculture, de préciser dans quel cas un chemin public peut être aménagé en zone agricole et de permettre, à certaines conditions, l'implantation de constructions accessoires en zone inondable;

ATTENDU QU'une version « avant-projet de règlement » a été présentée au Comité sur l'aménagement du territoire (CAT), ainsi qu'au Comité consultatif agricole (CCA) et que ceux-ci ont formulé des recommandations favorables sur son contenu;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tel que recommandé par les comités;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-30 est déposé pour adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-19-30, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est ADOPTÉ, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la LAU, soit et est ADOPTÉ, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la LAU.

QU'une commission consultative, composée de Mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que de monsieur Normand Teasdale, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la LAU, afin de présenter le projet de règlement et entendre tout intéressé à s'exprimer durant une assemblée publique.

QUE le Conseil délègue, à la secrétaire-trésorière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement numéro 70.19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales

#### 8.3.1 Avis de motion

19-02-061

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXAMEN DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 8.3.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Normand Teasdale dépose le projet du règlement numéro 70.19-1, intitulé : « Règlement régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales ».

### POINT 9. ENVIRONNEMENT

#### 9.1 Cours d'eau

9.1.1 Branche 4 du cours d'eau Roy (Carignan) : demande d'entretien – Mandat au Groupe PleineTerre

19-02-062

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 19-01-20 adoptée en janvier 2019, la ville de Carignan a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Roy, localisée en bordure de la rue Jean-Vincent, à Carignan;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau recommande que le Groupe PleineTerre soit mandaté pour la préparation d'un projet d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Roy

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre à titre de consultant, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Roy localisée en bordure de la rue Jean-Vincent, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datée du 25 septembre 2018.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Branche des Vingt-Quatre Sud du cours d'eau Bernard (Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloil) : projet de mise en conformité de plusieurs ponceaux

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.3 Projet de réfection du chemin Brunelle (Carignan) : signature d'un projet d'entente avec la ville de Carignan

19-02-063

ATTENDU QUE la ville de Carignan projette la réfection du chemin Brunelle;

ATTENDU QUE ces travaux impliquent le nettoyage, l'aménagement et/ou l'entretien de plusieurs fossés et cours d'eau traversant ou longeant en partie le chemin Brunelle, incluant le remplacement de certains ponceaux;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion des travaux à réaliser dans les cours d'eau lors de la réfection du chemin Brunelle, la ville de Carignan souhaite être maître d'œuvre de l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'à cet effet, la signature d'une entente en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales est requise;

ATTENDU QUE projet d'entente préparé a été révisé et approuvé par le conseiller juridique de la MRC ainsi que par le service du greffe de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande la signature de l'entente proposée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise la préfète, madame Diane Lavoie, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer une entente avec la ville de Carignan afin de confier à la ville la responsabilité de la gestion des travaux requis dans les cours d'eau dans le cadre de la réfection du chemin Brunelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

#### 10.1 FARR

10.1.1 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021

19-02-064

ATTENDU QU'un projet d'entente, intitulé : « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* », a été déposé au FARR;

ATTENDU QUE les partenaires à l'entente sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

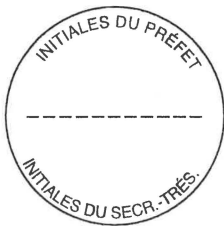
ATTENDU QUE ledit projet d'entente, intitulé : « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* », a été déposé aux membres du Conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entérine le projet d'entente, intitulé : « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente.

DE confirmer la participation financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le FDT :

- o 1 333 \$ en 2019
- o 2 000 \$ en 2020
- o 2 667 \$ en 2021

D'autoriser la préfète à signer ladite entente au nom et pour le compte de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

DE déléguer la préfète ou la directrice générale sur le comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Piste cyclable « Entre-Deux-Rives » - halte vélo

19-02-065

ATTENDU la résolution numéro 18-12-366 adoptée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour la réalisation d'une halte vélo a été revue à la baisse pour un montant total de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu désirent poursuivre les interventions afin de réaliser le lien cyclable « Entre-Deux-Rives »;

ATTENDU les sommes disponibles au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le territoire combiné des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la somme demandée, soit 80 000 \$, correspond à 80 % du coût du projet total;

ATTENDU QU'il est préférable de prévoir un protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère solidairement avec la MRC de Marguerite-D'Youville à la poursuite du projet de lien cyclable « Entre-Deux-Rives ».

D'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'une halte vélo sur son territoire pour un montant de 80 000 \$ à être puisé à même l'enveloppe réservée à la fois à la MRC de Marguerite-D'Youville et à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser le prélèvement de l'aide financière à même les montants dédiés aux deux MRC, selon la répartition suivante :

La MRC de Marguerite-D'Youville : 36 400 \$;  
La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : 43 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 10.1.3 Enveloppe budgétaire dédiée au FARR

19-02-066

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 24 janvier 2019, il a été convenu de déléguer à la directrice générale, en collaboration avec la responsable du développement, le pouvoir d'identifier les projets pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du FARR-MRC;

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé une disponibilité budgétaire de 204 722 \$ dans l'enveloppe MRC;

ATTENDU QUE les projets identifiés ont obtenu un avis favorable et sont admissibles au financement du FARR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu attribue 100 000 \$ de l'enveloppe FARR-MRC au projet Musée de sculptures à ciel ouvert sur la route du Richelieu du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire.

QUE le montant résiduel de 104 722 \$ soit attribué au projet de remorque gourmande solidaire présenté par la MRC.

QUE la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.2 Tourisme

#### 10.2.1 Campagne d'affichage routier

19-02-067

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a le mandat de la promotion et du développement touristique de la région;

ATTENDU QUE qu'une politique touristique, un plan de travail ainsi qu'un plan d'action quinquennal ont été adoptés par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en février 2017;

ATTENDU QUE le projet de campagne d'affichage routier répond au second objectif du plan d'action quinquennal visant à « Augmenter la visibilité de la vallée du Richelieu en tant que région distinctive »;

ATTENDU QUE le visuel des panneaux d'affichage a été approuvé lors de la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018, mais qu'il sera revu en fonction de la nouvelle identité visuelle de la MRC;

ATTENDU QU'il sera impossible de localiser les panneaux sur les terrains municipaux situés à l'extérieur de l'emprise routière du ministère des Transports (MTQ), tel que recommandé lors de la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018;

ATTENDU QUE les panneaux d'affichage devront être installés dans l'emprise du MTQ et que dix demandes de permis à cet effet devront être formulées afin de couvrir l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la production et l'installation de ces panneaux débiteront uniquement lorsque minimalement quatre des dix emplacements soumis au MTQ auront été approuvés;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.* pour la production et l'installation de dix panneaux d'affichage routiers, pour un montant de 17 685,45 \$.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.2.2 Tourisme Montérégie - adhésion

19-02-068

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie a mis en place la stratégie touristique de la Montérégie 2016-2020 afin de doter la région d'une vision commune qui guide les acteurs de la démarche et oriente les décisions en matière de développement, de promotion et de gestion de l'activité récréotouristique de la Montérégie;

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie et ses membres investissent annuellement près de 2.5 M\$ en promotion, publicité et commercialisation;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion déployées par Tourisme Montérégie ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de développement et de promotion touristique du territoire dans une démarche commune de visibilité et de mise en valeur des produits de la région;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a le mandat de la promotion et du développement touristique de la région;

ATTENDU QU'une politique touristique, un plan de travail ainsi qu'un plan d'action quinquennal ont été adoptés par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en février 2017 et que ceux-ci sont fortement inspirés de la stratégie touristique de la Montérégie 2016-2020;

ATTENDU QUE la confirmation d'une adhésion et d'un plan de visibilité au sein de Tourisme Montérégie répond au second objectif du plan d'action quinquennal visant à « Augmenter la visibilité de la vallée du Richelieu en tant que région distinctive » ainsi qu'au quatrième objectif visant à : « Renforcer l'offre existante et positionner la vallée du Richelieu comme région d'escapades »;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à l'adhésion sont de 494,39 \$, taxes incluses, et de 7 473,38 \$, taxes incluses, pour le plan de visibilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère en tant que membre à Tourisme Montérégie, en plus de confirmer l'achat du plan de visibilité annuel de base, pour un montant total de 7 967,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 10.3 Culture

#### 10.3.1 Bonification de l'entente de développement culturel MRC/MCC

19-02-069

ATTENDU QUE la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) ont signé une entente de développement culturelle de trois ans (2018-2020);

ATTENDU QUE le MCC a proposé la bonification de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC a prévu une somme de 15 000 \$ pour bonifier cette entente en 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sollicite le ministère de la Culture et des Communications pour une bonification de l'entente de développement culturel, en 2019, pour un montant de 15 000 \$ de la part de chacun des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 11. RESSOURCES HUMAINES

#### 11.1 Embauche d'une secrétaire

19-02-070

ATTENDU QUE le poste de secrétaire est vacant depuis le départ de madame Marie-France Marcil;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour pourvoir le poste ont été amorcées par le personnel de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de pourvoir le poste de secrétaire;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Joanne Desmarais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Joanne Desmarais soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire, et ce, à compter du 11 mars 2019.

QUE l'embauche de madame Joanne Desmarais soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Joanne Desmarais soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Joanne Desmarais soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 Embauche d'un conseiller à la symbiose industrielle - contrat

19-02-071

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente relative au Programme « Regroupement de la gestion des matières résiduelles dans les ICI – Transition vers l'économie circulaire » avec l'organisme RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE le chargé de projet, responsable du programme, a quitté ses fonctions en date du 25 janvier 2019 et que, pour respecter l'entente avec RECYC-QUÉBEC, des rapports sont à produire;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC doit recourir aux services d'une ressource externe pour la finalisation du programme et obtenir la dernière tranche budgétaire prévue à l'entente;

ATTENDU QUE le responsable du dossier à l'interne a complété une démarche de recrutement et recommande de retenir les services de madame Ève Boileau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu retienne les services de madame Ève Boileau pour une période de 20 semaines, débutant le 25 février 2019 jusqu'au 28 juin 2019, pour une somme estimée à 15 525 \$, provenant du budget « salaire-symbiose » déjà prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Renouvellement de contrat de l'agente technique aux matières résiduelles

19-02-072

ATTENDU QUE madame Sylvie Dupuis, agente technique aux matières résiduelles, est à l'emploi de la MRC depuis le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE madame Sylvie Dupuis a été engagée selon une base contractuelle d'un (1) an;

ATTENDU QUE les services de madame Sylvie Dupuis sont encore requis au sein de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil doit reconduire madame Sylvie Dupuis dans ses fonctions afin qu'elle puisse continuer à œuvrer au sein de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Sylvie Dupuis soit et est reconduite dans ses fonctions d'agente technique aux matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour une période additionnelle d'une année pouvant être renouvelée au besoin.

QUE le renouvellement du contrat de madame Sylvie Dupuis soit fait selon les conditions prévues au Manuel de l'employé et à la Politique salariale des employés de la MRC, le tout en tenant compte des années d'ancienneté de madame Dupuis.

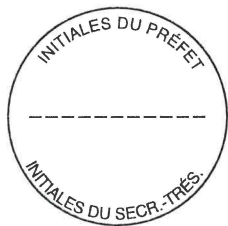
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Démission de la coordonnatrice aux cours d'eau

La directrice générale informe les membres du Conseil de la démission de la coordonnatrice aux cours d'eau, madame Mélanie Drouin. Son départ sera effectif le 1<sup>er</sup> mars 2019.

11.5 Départ à la retraite du secrétaire-trésorier adjoint

La directrice générale informe les membres du Conseil du départ à la retraite du secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Claude Giroux. Son départ sera effectif le 15 mars 2019.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL : CHANGEMENT DE DATES

#### 12.1 Séance du Conseil du mois d'avril 2019

19-02-073

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un calendrier qui établit les dates de tenue des séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la séance du mois d'avril est prévue le 18 avril 2019;

ATTENDU QU'un conflit d'horaire se présente et rend la tenue de la séance du 18 avril problématique;

ATTENDU QUE les membres ont convenu de reporter la tenue de la séance au 30 avril 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 18 avril 2019 soit et est reportée au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12.2 Séance du Conseil du mois de mai 2019

19-02-074

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un calendrier qui établit les dates de tenue des séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la séance du mois de mai est prévue le 16 mai 2019;

ATTENDU QU'un conflit d'horaire se présente et rend la tenue de la séance du 16 mai problématique;

ATTENDU QUE les membres ont convenu de reporter la tenue de la séance au 23 mai 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 16 mai 2019 soit et est reportée au 23 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 13. DEMANDES D'APPUI

#### 13.1 MRC de Papineau : préparation et conclusion du prochain pacte fiscal

19-02-075

ATTENDU la résolution de la MRC de Papineau concernant la préparation et la conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comme la MRC de Papineau, craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, de la gestion de leurs compétences, de l'attribution de nouvelles compétences et de leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Papineau dans sa demande au gouvernement du Québec et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 MRC de La Jacques-Cartier : remboursement des taxes nettes

19-02-076

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU QUE les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

ATTENDU QUE cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de la Jacques-Cartier dans sa demande auprès du ministère de la Sécurité publique afin qu'applique son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées soient remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : glissement de terrain

19-02-077

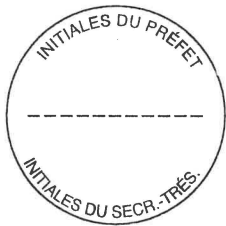
ATTENDU QUE le 22 juin 2016, le conseil des ministres adoptait un document d'orientation, intitulé : « Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées au glissement de terrain dans les dépôts meubles », ce document constituant une orientation gouvernementale au sens de l'article 1.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de modifier son Schéma d'Aménagement afin d'y intégrer le nouveau cadre normatif ainsi que la cartographie relative aux zones de contraintes de glissement de terrain dans les dépôts meubles, tous deux ayant été élaborés par les ministères des Transports et de l'Environnement;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, en date du 23 novembre 2016, le règlement numéro 32-16-27 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin d'y intégrer ledit cadre normatif et les cartes de contraintes;

ATTENDU QUE le règlement numéro 32-16-27 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 3 février 2017;

ATTENDU QU'en date du 10 juillet 2017, les règlements de concordance numéro 2017-R-246 et 2-17-R-247, portant respectivement sur la modification du règlement de zonage 2011-R-195 pour l'intégration des zones de contraintes de glissement de terrain et sur la modification du règlement 2011-R-194, intitulé, : plan d'urbanisme, ont été adoptés par la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit fournir toute adoption ou modification au règlement de zonage à la MRC qui doit en délivrer un certificat de conformité à son Schéma dans les 120 jours suivants l'adoption de cesdits règlements de concordance, lequel certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 19 octobre 2017;

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, une visite de quelques terrains situés à Saint-Denis-sur-Richelieu, visés par la nouvelle cartographie et le cadre normatif, a eu lieu en présence entre autres du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, de la mairesse de Saint-Denis-sur-Richelieu, madame Ginette Thibault, de l'inspectrice municipale de Saint-Denis-sur-Richelieu, madame Amandine Beauchesne, du coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur François Senécal, du directeur régional de la sécurité civile de la Montérégie, monsieur Jean-Sébastien Forest, et de monsieur Hugues Daveluy, conseiller à la direction régionale de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie;

ATTENDU QUE lors de cette visite, des incohérences ont été soulevées entre ce qui a été constaté de visu et la cartographie élaborée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été faites tant par les citoyens visés par cette cartographie et ce cadre normatif que par les représentants de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ainsi que par le bureau du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir une copie des cartes LIDAR et plus d'informations sur ladite cartographie;

ATTENDU QUE madame Michelle Dallaire, propriétaire d'un terrain, situé au 681 chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu, dans ces zones de contraintes, a fait réaliser le 8 août 2018 un plan topographique par monsieur Roch Mathieu, arpenteur géomètre, lequel indique que contrairement à ladite cartographie réalisée par le ministère des Transports du Québec, le terrain de la citoyenne ne semble pas présenter les conditions énoncées dans le cadre normatif accompagnant la cartographie du ministère et que, si c'est le cas, cedit terrain n'aurait donc pas dû être inclus dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE le relevé d'arpentage décrit dans le paragraphe précédent confirme les doutes soulevés par les citoyens visés depuis près de deux ans sur la fiabilité de la cartographie réalisée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cette observation soulève des doutes quant à l'ensemble de la cartographie;

ATTENDU les lourdes conséquences pour tous les propriétaires identifiés dans cettedite cartographie et contraints de subir les conditions du cadre normatif l'accompagnant;

ATTENDU QUE seul le Gouvernement provincial a le pouvoir nécessaire de modifier ledit cadre normatif et/ou la cartographie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans sa demande auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité Publique, et monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, de revoir la cartographie complète visant le territoire de Saint-Denis-sur-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'y apporter les modifications nécessaires afin d'y soustraire les propriétés qui ne remplissent pas réellement les conditions apparaissant dans le cadre normatif encadrant cesdites zones de contraintes et qui ne devraient donc pas y être soumises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

POINT 14. DIVERS

POINT 15. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Madame Denise Loiselle, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire, demande si la MRC est certaine que le règlement de Mont-Saint-Hilaire est vraiment conforme. Elle demande pourquoi le maire n'a pas appuyé son nouveau plan d'urbanisme.

POINT 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-02-078

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 25

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
préfète



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit fournir toute adoption ou modification au règlement de zonage à la MRC qui doit en délivrer un certificat de conformité à son Schéma dans les 120 jours suivants l'adoption de cesdits règlements de concordance, lequel certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 19 octobre 2017;

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, une visite de quelques terrains situés à Saint-Denis-sur-Richelieu, visés par la nouvelle cartographie et le cadre normatif, a eu lieu en présence entre autres du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, de la mairesse de Saint-Denis-sur-Richelieu, madame Ginette Thibault, de l'inspectrice municipale de Saint-Denis-sur-Richelieu, madame Amandine Beauchesne, du coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur François Senécal, du directeur régional de la sécurité civile de la Montérégie, monsieur Jean-Sébastien Forest, et de monsieur Hugues Daveluy, conseiller à la direction régionale de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie;

ATTENDU QUE lors de cette visite, des incohérences ont été soulevées entre ce qui a été constaté de visu et la cartographie élaborée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été faites tant par les citoyens visés par cette cartographie et ce cadre normatif que par les représentants de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ainsi que par le bureau du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir une copie des cartes LIDAR et plus d'informations sur ladite cartographie;

ATTENDU QUE madame Michelle Dallaire, propriétaire d'un terrain, situé au 681 chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu, dans ces zones de contraintes, a fait réaliser le 8 août 2018 un plan topographique par monsieur Roch Mathieu, arpenteur géomètre, lequel indique que contrairement à ladite cartographie réalisée par le ministère des Transports du Québec, le terrain de la citoyenne ne semble pas présenter les conditions énoncées dans le cadre normatif accompagnant la cartographie du ministère et que, si c'est le cas, cedit terrain n'aurait donc pas dû être inclus dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE le relevé d'arpentage décrit dans le paragraphe précédent confirme les doutes soulevés par les citoyens visés depuis près de deux ans sur la fiabilité de la cartographie réalisée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cette observation soulève des doutes quant à l'ensemble de la cartographie;

ATTENDU les lourdes conséquences pour tous les propriétaires identifiés dans cettetdite cartographie et contraints de subir les conditions du cadre normatif l'accompagnant;

ATTENDU QUE seul le Gouvernement provincial a le pouvoir nécessaire de modifier ledit cadre normatif et/ou la cartographie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans sa demande auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité Publique, et monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, de revoir la cartographie complète visant le territoire de Saint-Denis-sur-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'y apporter les modifications nécessaires afin d'y soustraire les propriétés qui ne remplissent pas réellement les conditions apparaissant dans le cadre normatif encadrant cesdites zones de contraintes et qui ne devraient donc pas y être soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

POINT 14. DIVERS

POINT 15. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Madame Denise Loiselle, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire, demande si la MRC est certaine que le règlement de Mont-Saint-Hilaire est vraiment conforme. Elle demande pourquoi le maire n'a pas appuyé son nouveau plan d'urbanisme.

POINT 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-02-078

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 25

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
préfète